



Activités de suivi du Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire

1. Cette brève note a pour objet d'informer les délégués présents à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, juin 2002) des activités entreprises pour mettre en œuvre les plans d'action approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2000¹ à propos de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective et en novembre 2001² à propos du travail forcé ou obligatoire. Elle suit les rubriques de ces deux plans d'action et fait référence aux pays, régions ou organisations pour lesquels des activités étaient envisagées au moment de l'approbation des plans d'action ou pour lesquels, dans le cadre de ces plans d'action, des ressources ont été mises ultérieurement à la disposition, notamment, du Programme focal pour la promotion de la Déclaration et du Centre de Turin.

A. Liberté d'association et négociation collective

2. Cette section met à jour le *Compte rendu provisoire n° 2* de la dernière session de la Conférence. Elle ne mentionne pas les nombreuses activités – réunions, publications, services consultatifs, projets en cours, etc. – du Bureau des activités pour les travailleurs, du Bureau des activités pour les employeurs et d'autres unités du siège ou du terrain qui ont un rapport direct ou indirect avec la liberté d'association et la négociation collective et qui complètent le plan d'action de 2001. Il va de soi qu'elles sont mentionnées dans les rapports sur l'exécution des programmes du BIT qui sont régulièrement soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration³.
3. Cinq des grands projets de coopération technique lancés en 2001 avec l'appui financier du ministère du Travail des Etats-Unis ont fait l'objet d'évaluations indépendantes plus ou moins à mi-parcours (la durée de ces projets est de deux ans). La présente note s'appuie sur les conclusions de ces évaluations et d'autres exercices du même ordre effectués pour d'autres projets.
4. Le Bureau commencera sous peu à travailler au deuxième rapport global sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui doit être

¹ Document [GB.279/TC/3](#).

² Document [GB.282/TC/5](#).

³ Le dernier rapport figure dans le document [GB.283/PFA/9](#).

soumis à la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail. L'un des objectifs de ce rapport sera d'évaluer les activités entreprises depuis l'adoption du plan d'action en 2000.

Principaux obstacles

Renforcement des droits

5. *Bulgarie et Roumanie*: Un projet visant ces deux pays, qui est également mentionné plus loin sous la rubrique «Problèmes spécifiques d'application», a permis de mener des enquêtes sur les droits syndicaux, les structures régionales, etc., et d'élaborer du matériel de sensibilisation et de promotion pour les syndicats de ces deux pays.
6. *Amérique centrale*: Il ressort de l'évaluation à mi-parcours de ce projet régional que les efforts ont essentiellement porté dans un premier temps sur les points suivants: a) diagnostic des relations professionnelles et de la mondialisation dans la région, en vue de la conception d'activités ultérieures d'éducation et de formation; b) conception d'un diplôme pilote de relations professionnelles à l'Université de la République dominicaine; c) stratégie régionale concernant d'autres moyens de régler les conflits dans les relations professionnelles; d) publication d'un périodique sur les relations professionnelles.
7. *Timor oriental*: Un projet de coopération technique visant à renforcer les relations professionnelles est en cours dans ce pays nouvellement indépendant. Un code du travail élaboré avec l'aide du BIT devait être adopté le 1^{er} mai 2002. Grâce à ce projet, des dispositions concernant la liberté d'association et la négociation collective ont été incluses dans la Constitution du pays et le Code du travail assure le respect de ces droits fondamentaux.
8. *Afrique orientale*: L'évaluation à mi-parcours de ce projet qui est exécuté au *Kenya*, en *République-Unie de Tanzanie* et en *Ouganda* a montré que la caractéristique la plus frappante de sa phase initiale est qu'il a permis de faire largement connaître et comprendre la nature, l'objet et la pertinence du dialogue social en général et des [conventions n^{os} 87 et 98](#) en particulier en tant que principes fondateurs de relations professionnelles saines dans les trois pays qui participent au projet. La reconnaissance par le gouvernement du Kenya du Syndicat de la fonction publique, qui n'avait pu jusqu'ici se faire enregistrer, est aussi en partie à porter au crédit de ce projet.
9. *Pays du Conseil de coopération du Golfe*: Un accord a été conclu entre le BIT et le Conseil de coopération du Golfe en octobre 2001. Il prévoit une série d'activités relevant de la Déclaration, dont des activités ayant trait à la liberté d'association et à la négociation collective. Parmi les premières activités, il faut citer une mission consultative technique qui s'est rendue en *Arabie saoudite* en janvier pour examiner le décret d'avril 2001 concernant les comités de travailleurs, puis les services consultatifs fournis pour la réforme de la législation du travail en avril 2002. Une réunion tripartite sur la Déclaration a été organisée pour les *Emirats arabes unis* en janvier. Elle a plus particulièrement porté sur la liberté d'association et la négociation collective. Elle s'est accompagnée de consultations techniques avec le gouvernement et ses partenaires à propos des éléments qui pourraient figurer dans une loi consacrant le droit d'organisation des travailleurs. Une réunion sur la Déclaration et plus particulièrement sur la liberté d'association et la négociation collective devait être organisée en avril au *Qatar*. Elle a dû être reportée et n'aura lieu qu'après la 90^e session de la Conférence internationale du Travail.

Discrimination et ingérence

- 10. *Cambodge*:** Le deuxième rapport de synthèse du projet relatif aux conditions de travail dans l'industrie du vêtement au Cambodge indique que l'on n'a pas décelé de cas de discrimination ni de travail forcé mais qu'il y a des problèmes concernant notamment la liberté d'association dans un certain nombre d'usines, y compris des cas de discrimination antisyndicale, et que les grèves ne sont pas organisées conformément aux procédures exigées par la loi. Des services consultatifs techniques ont été fournis pour l'élaboration de décrets ministériels visant à offrir un cadre pour la représentation des syndicats au niveau des entreprises et pour le droit de négociation collective. (Pour un projet connexe, voir ci-après la rubrique «Problèmes spécifiques d'application».)

Problèmes spécifiques d'application

- 11. *Activités interrégionales*:** Depuis janvier 2001, le Centre de Turin de l'OIT s'occupe d'un projet de deux ans portant sur la liberté d'association et financé par des fonds extrabudgétaires (LA). Ce projet vise à améliorer la durabilité de l'assistance technique fournie par le Bureau dans ce domaine en l'accompagnant d'un certain nombre d'activités de formation en amont et en aval. Il constitue la première phase d'un programme de formation plus large du Centre de Turin portant sur les principes et droits fondamentaux au travail (des négociations ont lieu actuellement afin d'étendre cette formation au travail forcé). On notera en particulier qu'entre septembre et décembre 2001 ce projet a formé dix-sept experts venant de toutes les régions dans le domaine de la liberté d'association afin d'appuyer les activités du Centre de Turin et du Bureau ayant trait à cette question. Ces experts qui sont prêts à intervenir sur demande ont permis de mettre en œuvre de vastes projets concernant la liberté d'association en *Amérique latine*, en *Afrique* et en *Asie*. C'est ainsi qu'un important projet d'une année a été lancé dans le secteur portuaire des pays du Cône Sud. Par ailleurs, l'équipe du projet LA collabore étroitement avec des organisations de travailleurs d'Afrique centrale (*Rwanda, Congo, République démocratique du Congo, Burundi*) afin de développer leurs capacités d'organisation et de négociation. En Asie, elle collabore avec des bureaux de l'OIT et les équipes des projets de coopération technique afin de mener à bien les activités de formation prévues dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective. En Indonésie, par exemple, quatre activités ont été prévues pour 2002 dans ce domaine. Ces activités sont soit des activités tripartites soit des activités qui s'adressent aux gouvernements, aux organisations de travailleurs ou aux organisations d'employeurs. En raison du nombre important de demandes qui sont parvenues, l'équipe du projet LA collabore également avec le système judiciaire. Des projets ont été lancés pour des pays d'*Amérique latine* et d'*Afrique du Nord* et pour la *Roumanie*. On a pu constater qu'en 2001 et 2002 de plus en plus de décisions judiciaires qui avaient été prises se référaient expressément aux instruments de l'OIT relatifs à la liberté d'association. Le projet LA vise également à intégrer la liberté d'association dans toutes les activités de formation du Centre de Turin. A cet effet, il est en train de préparer des matériels didactiques, en particulier la présentation Powerpoint détaillée sur ce sujet, qui a été traduite dans plusieurs langues.
- 12. *Bolivie*:** Un projet de courte durée a permis de mieux faire connaître dans ce pays les principes inscrits dans la Déclaration grâce aux médias; ce projet a amélioré la collecte d'informations sur les relations professionnelles et a permis d'offrir aux partenaires sociaux une formation sur la question des droits fondamentaux au travail.
- 13. *Brésil*:** Un petit projet assure le suivi d'une réunion appuyée par DÉCLARATION qui avait pour but de promouvoir par la négociation collective l'égalité des chances pour les femmes et d'autres groupes sociaux sur le lieu de travail.

-
- 14. Caraïbes:** Il ressort de l'évaluation à mi-parcours de ce projet régional que les partenaires sociaux et les bénéficiaires ont indiqué à chacune des discussions que le projet avait eu un impact important sur leur attitude à l'égard des relations professionnelles. Il a en effet instauré la confiance et orienté les bénéficiaires qui cherchent à améliorer leur méthode en mettant en avant en tant que modèles les entreprises qui utilisent les meilleures pratiques et en tirant les informations requises des études de cas et d'autres enquêtes sur le règlement des conflits et sur une conception des gains de productivité reposant davantage sur la coopération que sur la confrontation. La mission d'évaluation a fortement recommandé la prolongation de ce projet pour une période qui reste à déterminer après consultations avec le ministère du Travail des Etats-Unis.
 - 15. Colombie:** Un projet vient d'être lancé afin de développer et d'améliorer les relations professionnelles aux niveaux national et régional.
 - 16. Indonésie:** Ce projet a plusieurs objectifs, notamment celui de faciliter l'adoption et l'application de deux nouvelles lois sur le règlement des conflits et sur des questions plus larges relatives au marché du travail, qui contiennent des alinéas portant expressément sur la liberté d'association et la négociation collective. Les responsables de l'évaluation à mi-parcours avaient été informés que, après plus d'une année, il n'était toujours pas sûr que ces textes de lois soient adoptés; aussi avaient-ils recommandé d'axer les activités du projet sur la formation des partenaires sociaux en matière d'organisation et de gestion, mais aussi de négociation, et ce tant au niveau national que dans sept des provinces du pays.
 - 17. Jordanie:** Un nouveau projet a commencé à renforcer l'application de la législation du travail et à créer des conditions favorables au développement économique et à la stabilité sociale par la promotion du dialogue social à l'échelle nationale, sectorielle et de l'entreprise.
 - 18. Maroc:** Un projet de trois ans vient d'être lancé. Il vise à améliorer les pratiques de l'administration du travail, à promouvoir le dialogue social et à réduire le nombre de conflits du travail. Il entreprend des activités à l'échelon national et dans certains secteurs (agro-industrie, construction, tourisme) et entreprises.
 - 19. Nigéria:** Le volet du projet de coopération technique relatif à la réforme de la législation du travail est en cours. Il a recensé un grand nombre de lois qui ont besoin d'être modifiées pour être conformes aux principes et droits fondamentaux, en particulier la liberté d'association. Ce projet aide également les partenaires sociaux et le gouvernement à instaurer des relations professionnelles harmonieuses par le dialogue social.
 - 20. Organisation des Etats américains (OEA):** L'évaluation à mi-parcours du projet régional qui vise à renforcer la capacité des ministères du Travail de traiter les questions de fond dans le contexte de l'OEA a recommandé une extension du projet, l'accent devant être mis sur les questions de travail qui découlent de l'intégration régionale, et sur le renforcement de la coopération avec l'OEA et la Banque interaméricaine de développement.
 - 21. Sénégal:** Un nouveau projet a pour objectif de renforcer les compétences et les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs en vue d'accroître leur participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques de développement économique et social, et de leur permettre de contribuer à l'élaboration de la convention collective nationale et de négocier les conventions collectives de branche. Ce projet a aussi pour but de fournir au gouvernement une assistance technique pour lui permettre de mettre la législation du travail en conformité avec les conventions fondamentales pertinentes.

-
- 22. Afrique australe:** Ce projet de deux ans vise à promouvoir le respect des droits et principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration, en particulier la liberté d'association. Il a commencé au début de 2002. L'un de ses volets porte sur la réforme de la législation du travail en *Zambie* et au *Lesotho*. Un autre vise à renforcer les capacités des partenaires sociaux et des gouvernements de ces deux pays ainsi que du *Botswana* et du *Malawi* dans le domaine de la négociation collective et du tripartisme.
- 23. Ukraine:** Un projet de coopération technique concernant la réforme de la législation du travail, l'inspection du travail et la promotion de la liberté d'association et du droit de négociation collective a été lancé à la fin de l'année dernière. Des ateliers et des services consultatifs aux mandants tripartites ont constitué son mode initial de fonctionnement.
- 24. Viet Nam:** Un nouveau projet vient d'être lancé. Il est destiné à renforcer les capacités en matière de relations professionnelles des partenaires tripartites à divers niveaux pour promouvoir de bonnes relations travailleurs-employeurs sur le lieu de travail.

Réforme de la législation du travail

- 25. Bulgarie et Roumanie:** Le projet qui vise ces deux pays a permis de fournir, en *Bulgarie*, des services consultatifs techniques aux mandants au sujet de modifications du Code du travail. Une mission d'évaluation de la législation et de la pratique du pays en ce qui concerne le droit de grève a eu lieu à la fin de mars 2002. Un groupe tripartite est en train d'examiner un rapport technique qui contient des propositions de réforme de la législation en vigueur. En *Roumanie*, un séminaire s'est tenu en avril à propos de la réforme de la législation régissant le Conseil économique et social. (Voir également plus haut la rubrique «Principaux obstacles».)
- 26. Cambodge:** Un projet parallèle à celui qui est mentionné plus haut sous la rubrique «Discrimination et ingérence» vient d'être lancé. Il cherche à renforcer la capacité du ministère d'appliquer effectivement le système de règlement des conflits prévu par le Code du travail.
- 27. Guatemala:** Des services consultatifs techniques ont été fournis à propos de la réforme du Code du travail.

Zones franches d'exportation

- 28. Asie du Sud:** Une réunion a eu lieu en Asie du Sud à propos des questions sociales dans les zones franches d'exportation («Le rôle du dialogue social», Chennai, Inde, octobre 2001). Y ont participé des employeurs, des travailleurs et des fonctionnaires des ministères du Travail et des autorités des zones franches d'exportation. L'accent a été particulièrement mis sur la liberté d'association. Une publication préparée par l'équipe consultative multidisciplinaire du BIT pour l'Asie du Sud contient les documents d'information nationaux qui ont été élaborés dans le cadre de cette réunion.

Travailleurs agricoles

- 29. Népal:** Un projet visant l'élimination durable, au Népal, de la servitude pour dettes prévoit d'aider les organisations de travailleurs agricoles à donner à leurs membres des informations sur les normes du travail et les réglementations relatives au salaire minimum, et à leur fournir une assistance pour saisir la justice lorsque leurs droits sont enfreints. Les syndicats agricoles participeront également, avec d'autres partenaires, aux comités de village chargés de surveiller l'évolution de la servitude pour dettes et de veiller au respect

des réglementations sur le salaire minimum. (Voir aussi plus loin la rubrique «Problèmes spécifiques d'application».)

B. Travail forcé ou obligatoire

- 30.** Le Programme d'action spécial de lutte contre le travail forcé, adopté par le Conseil d'administration en novembre 2001, est devenu effectivement opérationnel en février 2002, date à laquelle des membres du personnel ont été recrutés ou transférés à DÉCLARATION grâce à l'appui de donateurs. Cependant, quelques activités entreprises antérieurement sont mentionnées ici. Ne le sont pas les nombreuses activités du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et du Programme sur le financement de l'économie solidaire, qui traitent, partiellement ou essentiellement, de situations relatives au travail forcé, sauf lorsque ces activités sont menées avec la participation active du Programme d'action spécial de lutte contre le travail forcé.
- 31.** Le Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, qui rassemble les organisations intergouvernementales établies à Genève, a désigné l'OIT et le HCR comme coordinateurs conjoints pour l'année commençant le 1^{er} mai 2002. Le programme relatif à la Déclaration constitue le point focal des différentes unités du BIT qui s'occupent de questions liées à la traite.

Recherche appliquée et diffusion des résultats

- 32. Activités interrégionales:** Le programme d'action précité a lancé une série d'études visant à mieux comprendre la nature, les caractéristiques et l'étendue du phénomène du travail forcé dans différentes parties du monde, notamment en *Europe orientale* et *occidentale*, ainsi qu'en *Amérique latine*. En ce qui concerne l'*Afrique de l'Ouest*, une série d'études sont en cours de préparation, études qui se fondent sur des travaux précédents et visent à enquêter sur différentes formes de travail forcé dans différents secteurs économiques, certaines portant sur la traite des personnes, d'autres sur les formes traditionnelles de pouvoir, d'autres encore sur les activités commerciales et économiques. Ces études permettront d'en savoir plus sur les conceptions et définitions locales du problème, et ainsi de proposer des réponses et solutions efficaces. Un consultant a été engagé pour examiner la possibilité de mesurer l'incidence du travail forcé en général, et de la traite en particulier, ainsi que les difficultés liées à cette mesure.
- 33. Mongolie:** Avec l'appui des partenaires sociaux, le gouvernement a demandé une étude et une série de consultations. Il est envisagé actuellement d'organiser un séminaire dans ce pays à la fin de juillet 2002, après une période initiale d'analyse et de consultation des parties prenantes.

Enlèvements et esclavage

- 34. Mauritanie:** Faisant suite à une recommandation faite dans le plan d'action adopté par les constituants dans un précédent programme sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, le ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports vient d'inviter une délégation du BIT à se rendre à Nouakchott afin de discuter, avec l'ensemble des constituants, de la mise en œuvre d'une étude sur le travail forcé et sur le travail des enfants.

Mauvais usage des traditions culturelles et des coutumes locales

35. *Niger*: Un forum, réunissant les membres du Conseil national des Chefs traditionnels, l'UNICEF et le BIT, a débattu à Niamey, en novembre 2001, des formes contemporaines de l'esclavage. Un certain nombre d'engagements pris en commun, ainsi qu'une étude plus générale en cours, vont permettre de répertorier les différentes formes de travail forcé et leur importance et de proposer des actions pour les combattre.

Services consultatifs

36. *Madagascar*: Le gouvernement a souhaité que le Bureau lui apporte une assistance pour lui permettre de mettre en conformité sa législation nationale avec les conventions fondamentales pertinentes. Le projet qui a été conçu, outre cette assistance, prévoit d'engager une étude approfondie sur les différentes formes de travail forcé et leur ampleur ainsi que l'élaboration d'un programme d'action pour les combattre et les éradiquer.

Programmes et projets

Recrutement, servitude pour dettes et travail domestique dans des conditions de travail forcé

37. *Brésil*: Un projet conjoint ministère du Travail-DÉCLARATION a été lancé au début de 2002 en vue de renforcer et de coordonner l'action des organismes gouvernementaux et des autres partenaires clés afin de lutter contre le travail forcé et, par le biais de l'assistance et d'activités créatrices de revenus, d'éviter que les travailleurs secourus retombent dans le travail forcé. Ce programme a commencé à exercer une influence sur l'incidence des inspections inopinées et sur la présence sur le terrain de juges et de procureurs fédéraux.
38. *Inde (Tamil Nadu)*: Un projet intitulé «Prévention du surendettement au Tamil Nadu», mené conjointement par DÉCLARATION et le Programme de financement de l'économie solidaire, offre une approche intégrée de la réduction du travail forcé dans cet Etat. Après avoir été approuvé en mars 2002, ce projet envisage maintenant l'adoption de mesures directes en matière de prévention de la servitude pour dettes (y compris par le biais du microcrédit, du développement des compétences et de la formation à la gestion), d'éducation des enfants appartenant à des familles risquant de tomber dans la servitude et de renforcement des moyens dont disposent les comités de vigilance pour identifier, libérer et réinsérer les personnes qui effectuaient du travail forcé. Par ailleurs, une étude va être entreprise sur la situation des *Dalits* au *Népal*, afin d'évaluer la mesure dans laquelle ils sont soumis au travail forcé par suite de la discrimination dont ils sont victimes.
39. *Népal*: Un projet conjoint DÉCLARATION-IPEC, dont l'approbation a été retardée par différents imprévus, a été enfin lancé en décembre 2001. Il vise à réinsérer les adultes et les enfants soumis au travail forcé, notamment les *kamaiyas*, à la suite de leur libération effective, par le biais de la formation, de l'éducation, de l'amélioration de leurs moyens d'existence et de la fourniture de services (voir également ci-dessus à la section relative aux travailleurs agricoles).
40. *Pakistan*: Le Programme d'action spécial de lutte contre le travail forcé accordera la priorité à l'élaboration et au lancement d'un vaste programme intégré visant à éradiquer le travail forcé au *Pakistan*. En avril 2002, DÉCLARATION a envoyé une mission importante chargée de déceler les moyens par lesquels l'OIT peut apporter un appui au plan du gouvernement visant à lutter contre le travail forcé. Des mesures initiales ont été prises pour analyser l'incidence du travail forcé sur différentes régions et apporter une

assistance technique. Le plan du gouvernement comprend une large gamme de mesures, parmi lesquelles une enquête nationale visant à évaluer l'étendue du travail forcé, un ensemble d'aides destinées aux personnes libérées du travail forcé, un rétablissement et une mise en activité des comités de vigilance, l'enregistrement des fours à brique, la création de cellules d'aide juridique, la création d'emplois indépendants, la sensibilisation, la définition du rôle des partenaires sociaux, etc.

Traite intérieure ou internationale entraînant le travail forcé

- 41. Europe du Sud-Est:** A la suite de consultations et de discussions menées avec des parties prenantes et organisations clés participant déjà à des initiatives de lutte contre la traite, le programme spécial d'action est en train d'élaborer un programme général de prévention qui inscrit la traite dans le large cadre économique des pressions liées à l'emploi et aux migrations, tout en prenant en considération les besoins particuliers des femmes et des enfants, qui sont les premières victimes de cette traite. Cette initiative, qui vise à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre la traite, tire les enseignements des programmes novateurs menés précédemment par l'OIT pour lutter contre la traite dans la région asiatique. Les actions particulières menées dans le cadre de ce programme porteront sur les points suivants: réforme du droit et du cadre politique; sensibilisation portant notamment sur l'éducation en matière de sécurité des migrations; projets-types sur la détection et la surveillance communautaires; habilitation économique et sociale; protection et réintégration des victimes. Les initiatives menées au niveau local seront liées à de larges stratégies nationales portant sur la création et la promotion de l'emploi, la formation aux compétences et le développement des moyens d'existence durables. Menées ensemble, ces actions offrent un moyen d'élargir les choix économiques de ceux qui sont le plus menacés.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Activités de suivi du Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire</i>	
A. Liberté d'association et négociation collective	1
Principaux obstacles	2
Renforcement des droits	2
Discrimination et ingérence.....	3
Problèmes spécifiques d'application.....	3
Réforme de la législation du travail.....	5
Zones franches d'exportation	5
Travailleurs agricoles	5
B. Travail forcé ou obligatoire	6
Recherche appliquée et diffusion des résultats	6
Enlèvements et esclavage	6
Mauvais usage des traditions culturelles et des coutumes locales	7
Services consultatifs	7
Programmes et projets	7
Recrutement, servitude pour dettes et travail domestique dans des conditions de travail forcé.	7
Traite intérieure ou internationale entraînant le travail forcé	8